



DÉCISIONS SIMILAIRES

“

Trouver, dans le volume de décisions, la ou les **décisions les plus proches** pour construire mon raisonnement juridique.

”



Avec *Décisions similaires* et ses algorithmes :

- ✓ **explorez**, à partir d'une décision de jurisprudence, l'ensemble des décisions analogues
- ✓ **naviguez** dans les décisions par sujets abordés
- ✓ **affinez** vos recherches grâce à des filtres

Nouveau

Comment ça marche ?

Dans une décision

Les sujets abordés dans la décision sont listés en haut de la page, sous forme de mots-clés numérotés. Ils proviennent d'un algorithme de « **titrage** ». Naviguez dans la décision : chaque expression est cliquable.

À noter : le service de similarité n'est présent que sur les décisions issues du Conseil d'État, des Cours d'appel, des Cours administratives d'appel ou de la Cour de cassation.

Code civil > Cour de cassation - Première chambre c...

Cour de cassation - Première chambre civile

2 avril 2008 / n° 06-10.256, n° 07-11.639

Imprimer Télécharger Envoyer par email Modifier la taille du texte Élargir Insérer dans un dossier Copier l'URL

SUJETS ABORDÉS DANS LES MOTIFS

#1 jonction, #2 action en recherche de paternité, #3 action en recherche de paternité, #4 identification, #5 preuve de la paternité

RÉSUMÉ :

L'article 16-11 du code civil, dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004, selon lequel sauf accord exprès de la personne manifesté de son vivant, aucune identification par empreintes génétiques ne peut être réalisée après sa mort, est immédiatement applicable aux situations en cours. Dès lors, une cour d'appel, saisie d'une action en recherche de paternité, qui relève que la preuve du consentement du père recherché, décédé en 2001, à ce que des échantillons de sperme déposés auprès du CECOS dans le but d'auto-conservation, puissent servir à son identification par empreintes génétiques, n'était pas rapportée, et que celui-ci n'avait pas exprimé de son vivant son accord pour une expertise génétique quels qu'en soient le procédé et la forme, n'a pu qu'en déduire que le demandeur, tendant à voir ordonner une telle expertise post-mortem, devait être écarté.

TEXTE INTÉGRAL

Rejet
numéros de diffusion : 391

Beta

199 décisions similaires à cette décision ont été trouvées

Qu'est-ce que c'est ?

Explorer ces décisions

Cour de cassation – Deuxième chambre civile – 19 novembre 2020 – n° 19-25.100

procureur général – président et conseillers – rétablissement de l'affaire – péremption de l'instance d'appel – péremption de l'instance d'appel – ex...

Similarité

Pour chaque décision

À chaque décision, une revue de jurisprudence personnalisée est proposée, c'est-à-dire une liste de 200 décisions similaires.

Naviguer, explorer et rechercher

Dans cette liste de décisions similaires, sélectionnées par l'algorithme, une jauge de similarité et des mots-clés permettent d'en faciliter l'exploration. De plus, on peut affiner la sélection avec des filtres (terme, date et juridiction).

Retrouvez cette fonctionnalité dans votre abonnement !